

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALVÉZIE

Séance du 16 octobre 2020

L'an deux mil vingt le seize octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel SARRAUTE, Maire.

Présents :

MMES & MM. DAVID Bruno, GRAND Jean-Pierre, SANS Stéphane, SARRAUTE Daniel, TOUZAN Nadine, VAN LANEN Stefan, VIGNOLLES Alain, VIVOT Jocelyne.

Absents représentés :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| ➤ Mme DEMIGUEL Véronique procuration | M. SANS Stéphane |
| ➤ Mme PACHERE Christine procuration | Mme VIVOT Jocelyne |
| ➤ M. RENALIER Jean procuration | M. SARRAUTE Daniel |

Date de la convocation : 11 octobre 2020

Secrétaire de séance : Mme TOUZAN Nadine

SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN AU LYCEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée et du baccalauréat a eu un impact négatif sur l'enseignement de l'Occitan qui s'est traduit par une importante baisse des effectifs. Cette désaffection est due à la réduction de l'offre d'enseignement, à la dévalorisation des coefficients affectés au baccalauréat aux langues régionales, à l'impossibilité pour les lycéens ayant choisi l'Occitan de bénéficier d'une deuxième option.

L'enseignement de l'Occitan comme des autres langues et cultures régionales s'en retrouve encore fragilisé et à terme menacé de disparition.

Malgré la forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France. Pourtant, des adaptations simples de cette réforme sont possibles. Le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1^{ère} et la 2^{ème} option facultative, tant au niveau du coefficient que de la bonification, ainsi qu'un statut autonome de l'enseignement de spécialité pourraient être une première mesure de réajustement, d'équité et de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'Occitan et de la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage », le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, a décidé de solliciter Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président de la République afin que la réforme du lycée et du baccalauréat soit amendée en faveur des langues de France afin de relancer leur enseignement. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Daniel SARRAUTE

Mairie de Malvézie
Tél/Fax : 05 61 79 62 25
Adresse mail : mairie.malvezie@ozone.net
Secrétariat ouvert le mardi de 13h 30 à 18h 00

